

SYNODE DU 1^{er} DECEMBRE 2021 et relevée du 19 JANVIER 2022

A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES DE DEPUTES ET SUPPLEANTS

Mme Sylvane Auvinet, députée ministre, paroisse du Joran
M. Pierre Bridel, député laïc, paroisse de Neuchâtel
Nicole Humbert-Droz, députée laïque, paroisse du Joran.

B. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Mme Marianne Chappuis, pasteure, à la Commission de consécration.

Il n'y a pas d'élections complémentaires au Synode missionnaire.

C. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

a) Rapport n° 1 du Conseil synodal : Budget 2022

RESOLUTION 189-A

Le Synode adopte le budget 2022.

b) Rapport de la Commission synodale

RESOLUTION 189-B

Le Synode prend acte du rapport sur la consultation des paroisses.

RESOLUTION 189-C

Le Synode dissout la Commission synodale spéciale chargée d'accompagner le Conseil synodal dans ses démarches de réflexions et de définition des mesures vers l'équilibre financier.

c) Rapport n°2 du Conseil synodal : Une bénédiction nuptiale pour tous les couples mariés

RESOLUTION 189-D

Le Synode mandate le Conseil synodal de convoquer un groupe de réflexion afin de fournir à l'EREN une (des) définition(s) de la bénédiction de mariage dans le contexte de la nouvelle reconnaissance légale du mariage pour tous.

RESOLUTION 189-E

Le Synode mandate le Conseil synodal, sur la base des travaux du groupe de réflexion, de présenter un rapport d'information au Synode de juin 2022.

RESOLUTION 189-F

Le Synode mandate le Conseil synodal d'apporter, sur la base des travaux du groupe de réflexion, des modifications au Coutumier de l'EREN sous la rubrique bénédiction nuptiale.

RESOLUTION 189-G

Le Synode charge le Conseil synodal, d'ici décembre 2022, de faire rédiger par un groupe ad hoc un livret de liturgie pour les bénédictions de mariage et de le mettre à la disposition des ministres de l'EREN.

RESOLUTION 189-H

Le Synode garantit aux ministres de l'EREN la liberté de conscience pour célébrer ou non une bénédiction de mariage et en demande l'inscription au Coutumier.

d) Rapport n°4 du Conseil synodal : Changements réglementaires concernant les services cantonaux

RESOLUTION 189-I

Le Synode valide les changements réglementaires concernant les services cantonaux proposés comme suit par le Conseil synodal : texte du Règlement général avec également le changement suivant :

Art. 145r

Le service cantonal Social, dans un esprit œcuménique, est notamment responsable de :

Art. 145v

Le service cantonal Santé, dans un esprit œcuménique, est notamment responsable de :

RESOLUTION 189-J

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en juin 2022 un organigramme de l'administration et des services cantonaux de l'EREN dans un rapport d'information.

e) Rapport n°3 du Conseil synodal : Système salarial et conditions d'emploi des postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel

RESOLUTION 189-K

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter une nouvelle politique salariale et des conditions d'emploi en faveur des postes ministériels dans le cadre du processus EREN2023.

RESOLUTION 189-L

Le Synode accepte que les postes de secrétaire général, responsable RH, responsable de la communication, faisant partie du tableau des postes, ne soient plus soumis à la classe salariale A.

RESOLUTION 189-M

Le Synode valide la création d'une politique salariale spécifique concernant les postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel, soit secrétaire général, responsable RH, responsable de la communication, ainsi que les postes de secrétariat et comptabilité, en prévoyant un étalonnage des salaires bruts entre CHF 55'000.- et CHF 130'000.-. Celle-ci sera présentée pour information au Synode de juin 2022.

AU NOM DU SYNODE :

La présidente,



Esther Berger

Le secrétaire,



Frédéric Jakob